



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-112/11_Fra

23 janvier 2012 #112 La CPI semaine après semaine



Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* s'est tenue du 1^{er} au 9 septembre 2011. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali* s'est tenue du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges à l'encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance.

Situation au Kenya : les décisions sur la confirmation des charges rendues le 23 janvier

Le lundi 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a rendu ses décisions sur la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* ainsi que dans l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*. Les audiences de confirmation des charges se sont déroulées, respectivement, du 1^{er} au 8 septembre 2011 et du 21 septembre au 5 octobre 2011.

Les décisions ont été notifiées par écrit aux parties et participants dans les deux affaires. Par la suite, les juges de la Chambre préliminaire II sont apparus publiquement, en salle d'audience 1, à 11h30 (heure locale de La Haye) pour l'unique fin d'informer le public du résultat de leurs décisions. Les parties et participants n'étaient pas présents dans la salle d'audience lors de cette apparition publique.

Les juges ont refusé de confirmer les charges à l'encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en en procès devant les juges de première instance.

Decision in the case The Prosecutor v. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta and Mohammed Hussein Ali

Rendues par la Chambre préliminaire II le 23 janvier 2012

Decision in the case The Prosecutor v. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey and Joshua Arap Sang

Rendues par la Chambre préliminaire II le 23 janvier 2012

Le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, tiendra une conférence de presse, le mardi 24 janvier à 12h00, à propos de la situation au Kenya

Le mardi 24 janvier 2012, à 12h00 (heure locale de La Haye), le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo, tiendra une conférence de presse à propos de la situation au Kenya dans la salle de conférence de presse de la CPI.

Informations pratiques pour les journalistes ici

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 16 et le 20 janvier 2012

Affaire Bemba

Order on the reclassification of documents

Rendue par la Chambre de première instance III, le 19 janvier 2012

Public Redacted Version of the 6 January 2012 Decision on the defence's 28 December 2011 "Requête de Mise en liberté provisoire de M. Jean-Pierre Bemba Gombo"

Rendue par la Chambre préliminaire III, le 19 janvier 2012

Decision shortening time for observations on the «Requête de Mise en liberté provisoire de M. Jean-Pierre Bemba Gombo»

Rendue par la Chambre préliminaire III, le 28 décembre 2011

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Événements

La CPI célèbre l'admission de la République du Cap-Vert en tant que nouvel État partie

La Cour pénale internationale (CPI) a tenu une cérémonie le 19 janvier 2012 à son siège de La Haye afin de célébrer l'admission de la République du Cap Vert en tant que 119^e État partie au Statut de Rome, le traité fondateur de la CPI. Le Cap Vert est également le 33^e État d'Afrique, le premier pays lusophone de ce continent et le 12^e membre de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest à ratifier le Statut de Rome, qui est entré en vigueur dans le pays le 1^{er} janvier 2012.

Lors de la cérémonie, le Président de la Cour, le juge Sang Hyun Song, a remis à l'Ambassadeur de la République du Cap Vert, S.E. Maria de Jesus Veiga Miranda Mascarenhas, un exemplaire spécial du Statut de Rome, qui symbolise, a-t-il déclaré, leur « engagement commun en faveur du respect de l'état de droit ».



Le Président Sang-Hyun Song, en présence du vice-président de l'Assemblée des États parties, l'Ambassadeur Markus Börlin, remet à l'Ambassadeur Maria de Jesus Veiga Miranda Mascarenhas un exemplaire spécial du Statut de Rome © ICC-CPI

Le Président de la CPI a rappelé que le Cap Vert avait procédé à la modification de sa constitution pour ratifier le Statut de Rome, et que son Assemblée nationale avait approuvé à l'unanimité la ratification. Le jour de la ratification du Statut de Rome, le Cap Vert a également accédé à d'autres traités importants, dont la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. « Cela démontre sans équivoque l'engagement du Cap Vert en faveur du droit international et de la protection des droits de l'homme », a déclaré le Président Song.

Le vice président de l'Assemblée des États parties, S.E. Markus Börlin, Ambassadeur de la Suisse auprès des Pays-Bas, a déclaré que la ratification du Statut de Rome par la République du Cap Vert « rappelle aussi avec force à la communauté internationale qu'elle doit redoubler d'efforts afin que les crimes les plus odieux fassent l'objet d'enquêtes et que justice soit rendue ».

L'Ambassadeur Mascarenhas a exprimé le soutien de la République du Cap Vert à la CPI, en déclarant : « C'est avec enthousiasme que nous suivons les progrès de la Cour pénale internationale dans l'accomplissement de son mandat, qui consiste à traduire

en justice les auteurs des crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Cependant, malgré tous les efforts, de nombreux défis demeurent ; les violences qui continuent d'être perpétrées, en particulier contre des femmes et des enfants, restent un sujet majeur de préoccupation. [...] Je voudrais vous assurer, une fois de plus, de l'engagement de mon pays en vue de soutenir les efforts de la Cour dans la lutte contre l'impunité, pour la responsabilité et pour le développement du droit international pénal ».

La cérémonie s'est tenue en présence du second vice-président de la Cour, le juge Hans-Peter Kaul, des juges Erkki Kourula, Sylvia Steiner, Ekaterina Trendafilova, Daniel Nsereko, Judge Joyce Aluoch, Sanji Monageng, et Cuno Tarfusser, ainsi que du Greffier Silvana Arbia, du greffier adjoint Didier Preira et d'un représentant du Bureau du Procureur, Mme Shamila Batohi, Conseillère juridique principale.

Allocution du Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song

Allocution du vice président de l'Assemblée des États parties, S.E. Markus Börlin, l'Ambassadeur de la Suisse auprès des Pays-Bas

Allocution de l'Ambassadeur de la République du Cap-Vert, S.E. Mme. Maria de Jesus Veiga Miranda Mascarenhas

Photographies et résumé vidéo de la cérémonie.

Le Mali devient le premier État africain à signer un accord avec la Cour pénale internationale sur l'exécution des peines

Le vendredi 13 janvier 2012, la Cour pénale internationale (CPI) et la République du Mali ont conclu un accord sur l'exécution des peines d'emprisonnement. L'accord a été signé par la juge Fatoumata Dembele Diarra, première vice-présidente de la CPI et Monsieur Soumeylou Boubeye Maiga, Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale de la République du Mali, dans la capitale du pays, Bamako. Le Mali est le premier État africain à conclure un accord de cet ordre avec la Cour.



La juge Fatoumata Dembele Diarra, première vice-présidente de la CPI (à gauche), après la signature de l'accord © ICC-CPI

« L'exécution des peines est un élément essentiel d'un système judiciaire efficace et la Cour est reconnaissante envers les États parties qui déclarent être disposés à accueillir à cet effet les personnes qu'elle a reconnu coupables », a remarqué la vice-présidente Diarra. « La signature de cet accord avec le Mali — le premier à être signé avec un État africain — revêt une importance particulière eu égard au principe consacré par le Statut et le Règlement de la CPI selon lequel les États parties doivent partager la responsabilité de l'exécution des peines d'emprisonnement conformément aux principes de répartition géographique équitable ».

Le Ministre Maiga a rappelé en ces termes le ferme engagement du Mali vis-à-vis de la CPI : « A travers cette cérémonie, le Mali voudrait réaffirmer son attachement indéfectible au respect des Droits de l'Homme et aux idéaux de paix et de justice internationales qui ont présidé à la création de la CPI. En effet, la signature de cet accord est la meilleure traduction de la ferme volonté du Mali d'honorer ses engagements pris en signant et ratifiant le Statut de Rome.

C'est aussi une modeste et symbolique contribution du Mali afin d'aider la Cour à mieux remplir ses missions, notamment, la lutte contre l'impunité des crimes internationaux partout à travers le monde ».

Le Statut de Rome, traité fondateur de la CPI, dispose que les peines prononcées par les juges « sont accomplies dans un État désigné par la Cour sur la liste des États qui lui ont fait savoir qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés ».

Outre le Mali, la CPI a conclu des accords relatifs à l'exécution des peines avec l'Autriche, la Belgique, la Colombie, le Danemark, la Finlande, le Royaume-Uni et la Serbie.

Calendrier

JANVIER 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
23	24 Conférence de presse du Procureur de la CPI à propos de la situation au Kenya à 12h00	25	26	27	28	29
30	31					
FÉVRIER 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
Participation du Président, du Procureur adjoint et du Greffier de la Cour à la conférence intitulée, une justice pour tous? Bilan de 10 ans de CPI, et aux événements parallèles à Sydney, en Australie*						
*La CPI tient à exprimer sa reconnaissance pour le soutien financier des organisateurs en vue de la participation de la Cour						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.